



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-647
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TÉLÉTHON
PARKING DU CENTRE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-634 du 25 novembre 2025 autorisant l'organisation du Téléthon,

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal N°PM-2025-634 du 25 novembre 2025 pris pour le même objet.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant, le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 19h00, sur les places, voies et parking suivants :

- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Sur les places PMR, quai Hercule Cot,
- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N°2,
- Place Jean Jaurès,
- Sur les places PMR au niveau du couloir de bus,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Parking du Centre N°1, N°8 et N°7.
- Parking du Centre N°3, sur une place de stationnement angle boulevard Paul Bert /couloir de bus.

Article 3 :

La circulation sera interdite, le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 19h00, sur les places, voies et parking suivants :

- Allées Roger Salengro (rue de la Poste),
- Sur les places PMR, quai Hercule Cot,
- Parking du Monument aux Morts,
- Parking du Centre N°2,
- Place Jean Jaurès,

- Sur les places PMR au niveau du couloir de bus,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Place Jean Jaurès et le boulodrome,
- Parking du Centre N°1, N°8 et N°7.
- Parking du Centre N°3, sur une place de stationnement angle boulevard Paul Bert, couloir de bus.
- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les allées Roger Salengro (rue de la Poste).
- Parking du Centre qui se situe entre l'avenue Paul Bert et cours de la Chicane, entre les parkings N°6 et N°7.

Article 4 :

La circulation sera interdite sauf aux riverains, le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 19h00 cours de la Chicane.

Article 5 :

Les riverains du cours de la Chicane, compris entre l'avenue de l'Hôpital, rue Pierre Loti pourront accéder dans le périmètre par l'avenue de l'Hôpital, le samedi 6 décembre 2025 de 7h00 à 19h00.

Article 6

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 décembre 2025.

